

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : Murphy Eld Yelesset condamné à 21 ans de prison pour meurtre

N.O.
Franceville/Gabon

LA première session criminelle de l'année judiciaire 2020-2021, organisée par la Cour d'appel judiciaire de Franceville, a commencé ses travaux lundi 22 mars 2021, avec l'affaire Murphy Eld Yelesset, Gabonais de 29 ans, inculpé pour coups et blessures mortels. Un crime requalifié par la Cour en meurtre, sur son ami Holsen Steven Mbah Biyamba. Les faits remontent à juin 2018, à Moanda. Une bagarre éclate entre Holsen Steven Mbah Biyamba et son ami Murphy Eld Yelesset, à cause d'une affaire de frais de commission d'une vente de téléphone contestés par le dernier cité. Au terme de la bagarre, Murphy Eld s'en sort avec des blessures et une chaînette coupée. Mécontent, il se saisit d'un couteau à son domicile, pour se venger. Mais arrivé chez son antagoniste, il ne le trouve pas.

Toutefois, la tante de ce dernier essaie de calmer le jeune homme furieux, en lui promettant l'achat d'une nouvelle chaînette. Mais la colère de Murphy Eld atteint son paroxysme. Il ne se laisse donc pas convaincre et parvient à retrouver Holsen Steven dans un troquet, où il l'attaque. La bagarre reprend de plus belle et Murphy Eld assène à son ami deux coups de couteau, l'un à la jambe, l'autre sur le flanc gauche de l'abdomen avant de prendre la fuite. Conduite à l'hôpital, la victime dont le pronostic vital était déjà engagé succombe de ses blessures, malgré l'intervention chirurgicale. Interrogé au commissariat de Moanda, l'inculpé a reconnu les faits. Aussi, au terme de l'audience, a-t-il été déclaré coupable de meurtre et condamné à 21 ans de réclusion criminelle. À noter que l'ouverture de ladite session a été présidée par le premier président du tribunal, François Nguia, le Ministère public représenté par le procureur général, Eddy Minang, et un avocat commis par l'Etat, Me Homa Moussavou.



Murphy Eld Yelesset à la barre.

45 affaires sont inscrites au rôle. Parmi les plus emblématiques 16 cas de viols sur mineurs de moins de 15 ans dont un viol en

réunion et 1 viol par ascendant, 3 affaires de coups mortels, vol avec violence, incendie volontaire d'une maison habitée, as-

sociation de malfaiteurs. Cette session se tient dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire mondiale. Raison

pour laquelle une seule affaire est jugée par jour. La session se tiendra sur plus d'un mois et s'achèvera le 16 avril 2021.

Viol sur mineur de moins de 15 ans : 13 ans de prison dont 2 avec sursis pour le beau-père

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

JEAN-GUILLAUME Mbewou Payundom, un ressortissant camerounais de 48 ans, vivant au Gabon depuis plusieurs années, a écopé lundi dernier d'une peine de 13 ans de prison, dont 2 avec sursis, pour le viol de la fille de sa concubine, une Gabonaise. Pendant deux bonnes années, le mis en cause a abusé régulièrement de l'adolescente, alors qu'elle n'avait que 13 ans. C'est en fin 2014 que le pot-aux-roses a été découvert par la cadette de la mère de la victime. Année depuis laquelle Jean-Guillaume séjourne à Gros-Bouquet. Durant l'audience, la Cour présidée par Aude Bauguidzogo, après avoir présenté les faits, a fait venir tour à tour à la barre les membres de la famille de la victime, notamment la tante de la jeune fille qui a découvert le scandale. Lors de son audi-

tion, elle a expliqué ne pas comprendre comment cet homme, qui a pourtant vécu durant quatre ans avec sa sœur, a pu être cruel au point de transformer la jeune fille en objet sexuel. " Sachant que lui-même est père de deux filles, qui sont au Cameroun avec leur mère à la charge d'un beau-père. Serait-il content d'apprendre que l'homme qui garde ses filles abuse d'elles ? "

La mère de l'adolescente, quant à elle, dira n'avoir rien soupçonné pendant tout ce temps. Même pendant qu'ils dormaient la nuit. " Je ne sais pas à quel moment il se levait au milieu de la nuit pour aller le faire. Peut-être même qu'il me droguait, que sais-je. " Dans son plaidoyer, l'avocat de la défense, Me Tony Serge Minko Mi Ndong, par ailleurs secrétaire général du barreau, a reconnu, par moments, que son client tentait de finasser en voulant camoufler la vérité, à travers les différentes



Jean-Guillaume Mbewou Payundom devant la Cour qui s'est voulu exemplaire.

versions de l'affaire qu'il livrait. Avant de reconnaître devant la Cour les faits imputés à son client et réclamer l'indulgence de celle-ci. Le Ministère public, représenté par Jean-Pierre Ngouba Nguikabanga – qui s'est indigné de l'acte commis par ce monsieur sur " une adolescente innocente et naïve, en usant de stratagèmes pour séduire l'enfant ", après avoir reconnu la culpabilité du Camerounais –, a tout de même demandé des circonstances atténuantes

à l'endroit du mis en cause, en réquérant 20 ans de prison à l'encontre de ce dernier. Après délibération, la Cour, conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de viol sur mineur de moins de 15 ans, a condamné sieur Mbewou Payundom à 13 ans de prison, dont 2 avec sursis. En sus des 4 millions de dommages et intérêts à la victime, puis 7 millions d'amende. Le tout assorti d'une interdiction de séjour de 10 ans sur le territoire gabonais.